

Réunion du : 18 septembre 2026 à Varennes-Vauzelles.

Procès-verbal N° 5

Présidence : Mme OSBERY Sylvie

Présents : MM. RAFFARD, TREPKA

Secrétaire de séance : Mme Cécile TOURNOIS

REGLEMENTS 2026/2027

CORRESPONDANCE

La Commission rappelle aux clubs que toute correspondance doit être réalisée depuis l'adresse mail officielle du club et à l'attention du Secrétariat du District.

REPORT DE RENCONTRES OU MODIFICATION D'HORAIRE (art. 4.1.4 des Règlements du DNF)

Règles communes aux compétitions à 11 et à 8

Pour pouvoir être examinée par le Département Technique Jeunes, **toute demande de report de match ou d'inversion obligatoirement validée par le club adverse devra être reçue au plus tard le mercredi minuit précédant la date initiale de la rencontre via FOOTCLUBS.**

Par dérogation au texte ci-dessus, une tolérance est accordée pour le football à 8 : les deux clubs pourront faire parvenir leur accord par mail le jeudi avant midi.

Tant pour le football à 8 qu'à 11, une rencontre ne pourra être reportée qu'une seule fois maximum à la demande des clubs (sauf report du fait du District).

Un match joué à une autre date, heure ou lieu, que ceux fixés par le calendrier officiel, sans accord de la Commission, est susceptible de non-homologation, de perte du match et de sanctions financières.

En cas de forfait, les clubs doivent se reporter aux articles 3.1.1 c et 3.4.1.i relatif aux forfaits.

En cas de terrain impraticable, les clubs doivent se reporter à l'article 2.9 relatif aux terrains impraticables.

Pour un match non joué (hors forfaits et terrains impraticables) à la date prévue, le secrétariat du District devra en être impérativement informé par mail par le club recevant le jour même de la rencontre sans préjudice de la perte éventuelle du match à l'une ou l'autre, voire aux deux équipes au vu des circonstances.

1 – FOOT A 11

1.1. Matchs non joués

Championnat U18 poule A

UCS COSNE 1 / CS CORBIGNY 1 - match n° 79235351 du 12/09/26 – fixé au 17/10/2026.

Championnat U18 poule B

JS MARZY 1 / E. GUERIGNY URZY 1 – match n°79235845 du 12/09/2026 – fixé au 14/11/2026.

FC NEVERS BANLAY 1 / US COULANGES 1 - match n° 79235846 du 12/09/26 – fixé au 17/10/2026.

Championnat U15 D2 poule A

E. ST BENIN 2 / V PREMERY 1 – match n°79236272 du 12/09/2026 – fixé au 17/10/2026.

AS CLAMECY 1 / E. ST PIERRE 1 – match n°79236271 du 12/09/2026 – fixé au 17/10/2026.

ASL ST PERE 1 / AS POUILLY 1 – match n°79236273 du 12/09/2026 – fixé au 17/10/2026.

Championnat U15 D2 poule B

CS CORBIGNY 1 / E. MARZY 1 – match n°79236380 du 12/09/2026 – fixé au 17/10/2026.

1.2. Demandes de modifications de rencontres

Championnat U18 poule A

CS CORBIGNY 1 / E. LA MACHINE 1 – match n°79235354 du 19/09/2026

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour avancer la rencontre à 14h.
Accord de la Commission.

FC DECIZE 2 / AS CHARRIN 1 – match n°79235355 du 19/09/2026

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette rencontre au 17/10/2026.
Accord de la Commission.

Championnat U15 poule D1

UCS COSNE 1 / AFGP 58 1 – match n°79236133 du 19/09/2026

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour avancer la rencontre à 12h.
Accord de la Commission.

Championnat U15 poule D2A

ASL ST PERE 1 / AS CLAMECY 1 – match n°79236276 du 19/09/2026

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette rencontre au 05/12/2026 à 14h30.
Accord de la Commission.

E. ST PIERRE 1 / AS POUILLY 1 – match n°79236297 du 07/11/2026

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour inverser cette rencontre. Celle-ci aura donc lieu à POUILLY. Le match aller du 26/09/2026 se jouera à ST PIERRE à 12h30.
Accord de la Commission.

1.3. Coupe Gambardella : reprogrammation de rencontres

En raison du 2^{ème} tour de la Coupe Gambardella le 27/09/2026, les rencontres suivantes du 26/09/2026 sont reprogrammées le 24/10/2026 :

Championnat U18 poule A

E. LA MACHINE 1 / UCS COSNE 1 – match n° 79235359

AS CHARRIN 1 / CS CORBIGNY 1 – match n° 79235360

Championnat U18 poule B

FC NEVERS BANLAY 1 / JS MARZY 1 – match n° 79235853

ESN 58 1 / US COULANGES 1 – match n° 79235855

1.4. Modification championnat U18 brassage poule B

Intégration de l'équipe de l'US ST PIERRE dans l'Entente GUERIGNY URZY / MONTIGNY (effectif insuffisant).
De ce fait, cette poule comptabilisera 2 exempts.

Les 2 clubs exempts pourront organiser des matchs amicaux.

Catégorie U18
BRASSAGE Poule B
US COULANGES 1
FC NEVERS BANLAY 1
<i>Exempt</i>
E. GUERIGNY URZY / MONTIGNY 1 / US ST PIERRE 1
AFGP 58 2
JS MARZY 1
ASL ST PERE 1
ESN 58 1
ASA VAUZELLES 2
<i>Exempt</i>

2 – FOOT A 8

2.1 Modification triangulaire U13D2

19/09/2026 : le site prévu à Charrin se déroulera à Varennes-Vauzelles au stade des Ateliers.

Clubs concernés : ASA VAUZELLES 2 – AS CHARRIN 1 – AS POUILLY 1

3 – ENTENTES ENTERINEES

Championnat U18 poule A

E. LA MACHINE / ST BENIN 1
E. CHATILLON / CERCY / MOULINS 1

Championnat U18 poule B

E. GUERIGNY URZY / MONTIGNY / ST PIERRE 1

Championnat U15 poule D2A

E. PREMERY / GUERIGNY URZY
E. ST BENIN / LA MACHINE 2
E. ST PIERRE / FC DECIZE / ESN 58 1

Championnat U15 poule D2B

E. CERCY / CHATILLON / MOULINS 1
E. MARZY / COULANGES 1

Championnat U13 Division 2

E. MOULINS / CERCY / CHATILLON 1
E. ST PERE / DONZY / ALLIGNY ST AMAND 1
E. VARZY / CORBIGNY 1
E. ST ELOI / CHAULGNES 1
E. ST BENIN / LA MACHINE 2

U11

E. ST ELOI / CHAULGNES
E. ALLIGNY ST AMAND / DONZY

U9-U7

E. ST ELOI / CHAULGNES
E. BRASSY / LORMES
E. DONZY / ALLIGNY ST AMAND

4 – INFOS CLUBS

4.1 Réunions de rentrée des éducateurs U7

La commission rappelle que **la présence des clubs est indispensable** ; à défaut le club s'expose à une amende de 70€.

U7 :

- Lundi 21 septembre 2026 à 18h30 au District
- Mardi 22 septembre 2026 à 18h30 à Decize

La Présidente,
Sylvie OSBERY



La Secrétaire de séance
Cécile TOURNOIS



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.